

**COMMISSION  
MUNICIPALE  
DU QUÉBEC**

CMQ-69242-001

---

# **RAPPORT**

**Suivi des recommandations  
du rapport de la Commission  
à la suite d'une divulgation d'actes  
répréhensibles à l'égard de  
la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly**

Présenté à  
**Jean-Philippe Marois,**  
président

Par **Denis Michaud,**  
vice-président de la Commission  
municipale du Québec

**25 janvier 2023**

Québec 

## Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 26 septembre 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que la directrice générale de la Municipalité a commis les actes répréhensibles suivants à l'égard de la Municipalité :

- Elle a contrevenu à la Politique en matière de harcèlement, d'incivilité et de violence au travail, de même qu'aux dispositions du Code municipal du Québec, en s'immisçant dans le processus de traitement d'une plainte, en refusant de collaborer sans condition et en exigeant que le rapport d'enquête détaillé ne soit pas transmis à tous les membres du conseil municipal;
- Par des propos personnels et des jugements de valeur, elle a contrevenu à cette politique en omettant d'adopter une conduite dépourvue d'incivilité et en contribuant à la mise en place d'un climat de travail malsain;
- Elle a contrevenu au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* en posant des actes de favoritisme à l'égard de citoyens de même qu'en surveillant les communications d'un élu à son insu;
- Elle a, à l'encontre des lois applicables, accordé des contrats sans résolution ni règlement;
- Elle a refusé ou omis de transmettre des documents demandés par les enquêteurs de la DEPIM contrevenant ainsi aux lois pertinentes.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

## Les recommandations du rapport

Il est recommandé au conseil municipal :

- 1.** De voir au respect et à l'application de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail et d'appliquer les sanctions qui y sont prévues en cas de son non-respect;
- 2.** De voir au respect et à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly* et d'appliquer les sanctions qui y sont prévues en cas de non-respect;
- 3.** De veiller à ce que chaque membre du conseil ait accès au rapport d'enquête détaillé consécutif à l'enquête sur les plaintes en harcèlement et incivilité;
- 4.** De veiller à ce que toute autorisation à contracter avec la Municipalité soit dûment accordée par résolution ou règlement, et ce, conformément aux dispositions des lois municipales applicables ;

5. D'évaluer l'opportunité d'adopter un règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au sens de l'article 961.1 du Code municipal du Québec;
6. De veiller à ce que tous les travaux de construction et d'amélioration soient autorisés par résolution ou règlement, conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* ;
7. Déposer le rapport à la première séance ordinaire du conseil qui suit sa réception.

## Le suivi de la Municipalité

Il est important de préciser d'abord que la Municipalité a tenu une élection partielle pour pourvoir le poste de maire en octobre 2022 et qu'un nouveau directeur général a été embauché pour remplacer la directrice générale en poste lors de l'enquête.

Le 24 janvier 2023, le maire de la Municipalité nous a confirmé que toutes les recommandations de la Commission municipale du Québec à la suite de la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly ont été mise en œuvre.

La mise en œuvre des recommandations a pris un peu plus de temps que le délai pour faire le suivi en raison des défis logistiques relatifs à l'établissement d'une date de formation regroupant tous les élus, de l'ampleur des changements apportés à la gouvernance de la municipalité depuis les élections récentes, de même que les délais d'embauche d'un nouveau directeur général.

## Conclusion

La Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

---

Denis Michaud  
Membre  
Commission municipale du Québec

<b>La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec</b>	
<b>Secrétaire</b>	<b>Président</b>

**Commission  
municipale**

**Québec** 

***La saine gestion au bénéfice de tous***